

Image not found or type unknown



L'approbation des comptes annuels d'une SARL

Fiche pratique publié le **02/04/2014**, vu **472 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'approbation des comptes annuels des SARL est obligatoire une fois par an. Comment les approuver ? Comment les déposer ?

L'[approbation des comptes](#) est une simple décision prise par les associés lors de l'[assemblée générale annuelle de la SARL](#) qui leur permet notamment de se verser des [dividendes](#). Une fois que les associés ont approuvé les comptes annuels, ils ne peuvent plus être modifiés.

[Voir le guide](#)